

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44

Membres présents : 23

Votants : 23

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2024-17

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Judi 5 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Cause de Clérans, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/11/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Esther FARGUES (remplace Fabrice DUPPI), Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, Michel MARTINET (remplace Marjorie MOLLETON), Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Jérôme BETAÏLLE, Jean-Claude CASTAGNER, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Alain ROUSSEL (remplace Gérard MOURET).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE, Marie-Lise MARSAT, Messieurs Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Daniel COTS, Serge PRADIER, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Anthony CASTAING, Maurice BARDET, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Lionel LACOMBE, Serge TABOURET, Christian LAFFONT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Florent FARGE.

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LIFE BIODIV'France

Le projet LIFE BIODIV'France, porté par la Fédération des SCoT et financé par l'Union Européenne, vise à accompagner les territoires dans le développement d'une stratégie de reconquête de la biodiversité. Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Fédération propose d'accompagner 30 SCoT volontaires dans la construction d'une politique ambitieuse de protection et valorisation de la biodiversité, en intégrant les enjeux écologiques au cœur des stratégies territoriales.

Pour un territoire majoritairement rural comme le Bergeracois, où la richesse des paysages, des espaces naturels et la biodiversité jouent un rôle clé dans l'attractivité touristique et la qualité de vie, cet AMI constitue une opportunité stratégique de préservation et de valorisation dans le contexte du changement climatique.

• Objectifs et avantages de la participation à l'AMI

La participation à cet AMI permettrait au SyCoTeB de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique pour renforcer la place de la biodiversité dans le SCoT, en particulier dans les domaines suivants :

1. **Accompagnement technique et ingénierie spécialisée** : accès à des experts en biodiversité et urbanisme pour mener une réflexion spécifique au territoire du Bergeracois, avec un soutien méthodologique pour intégrer la biodiversité de manière transversale dans la planification.
2. **Partenariat avec des acteurs de la biodiversité** : collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Parcs naturels régionaux, et d'autres partenaires nationaux pour bénéficier de leurs connaissances et ressources. Ce soutien permet de structurer une approche concertée et pertinente pour le Bergeracois, afin de répondre aux besoins écologiques locaux.
3. **Capitalisation et retour d'expériences** : possibilité de travailler en réseau avec d'autres SCoT sélectionnés, pour échanger sur les pratiques et projets réussis, avec des rencontres et des partages de retours d'expérience. Ce réseau d'échanges enrichit les perspectives pour la gestion et la préservation de nos atouts naturels.

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2024
024-200027134-20241205-2024_17-DE

4. Formation et sensibilisation : ateliers et sessions de formation pour les élus et les techniciens, afin de renforcer les compétences locales en matière de biodiversité. Cet aspect facilite la compréhension et l'intégration des enjeux écologiques dans les projets locaux, et renforce l'acculturation nécessaire des équipes locales.

● Engagements et délais

Les SCoT participants s'engagent à :

- Mobiliser un comité de pilotage d'élus pour le suivi des travaux,
- Mettre en place des outils d'observation de la biodiversité et développer des indicateurs pertinents,
- Partager les retours d'expérience au niveau national, afin de valoriser le travail réalisé et de servir de modèle pour d'autres territoires.

● Différences / complémentarité entre le projet LIFE BIODIV'France et la procédure de révision du SCoT

1. Différences de nature et d'objectif avec la révision du SCoT

- Révision du SCoT : nécessaire pour la mise en conformité avec la loi Climat et Résilience et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, elle représente un travail de fond structurant, intégrant plusieurs volets (urbanisme, transports, gestion de l'espace, etc.) avec une vision large de l'aménagement du territoire.
- AMI LIFE BIODIV'France : l'AMI se concentre exclusivement sur la biodiversité et apporte des outils de pointe pour l'identification des zones à fort potentiel écologique, une analyse fine des écosystèmes locaux, et une stratégie de reconquête de la biodiversité. Ce sont des éléments qui nourriront la révision du SCoT avec des orientations précises sur la protection de la biodiversité, essentielles pour le pilier de transition écologique.

2. Complémentarité et synergie entre les deux démarches

- Contribution directe à la révision : les résultats de l'AMI, en matière de cartographie écologique, de données sur les zones de renaturation et de stratégie de biodiversité, viendront directement alimenter la révision du SCoT. Ce soutien technique permettra d'éviter d'avoir à financer des études similaires, tout en bénéficiant d'une expertise approfondie sur la biodiversité.
- Économie sur les coûts d'étude : si l'AMI est accepté, le SyCoTeB pourra intégrer ces apports gratuits en ingénierie dans les éléments de révision du SCoT. Bien que la révision nécessite une étude globale et l'intervention de bureaux spécialisés en urbanisme pour l'ensemble des thématiques du SCoT, le volet biodiversité sera ainsi déjà partiellement couvert.

Cette ingénierie écologique ne constitue en rien un doublon avec le travail nécessaire de révision du SCoT pour sa mise en conformité avec la loi Climat et Résilience. Au contraire, elle apportera une plus-value stratégique en enrichissant les connaissances et orientations du SCoT, notamment en matière de biodiversité, sans coût additionnel pour le territoire. La démarche de l'AMI est spécifiquement axée sur la connaissance et la valorisation de la biodiversité, ainsi que sur l'identification des zones de renaturation prioritaires.

Le dépôt des candidatures est prévu jusqu'au 31 décembre 2024 pour un accompagnement débutant en janvier 2025 et courant sur deux ans. La Fédération des SCoT assurera la coordination et financera l'intégralité de l'ingénierie technique, mais les frais de déplacement et la gestion interne restent à la charge des SCoT.

PROPOSITION : Il est proposé au comité syndical de saisir l'opportunité offerte par l'Appel à Manifestation d'Intérêt LIFE BIODIV'France et d'autoriser le président à déposer la candidature du syndicat pour bénéficier de l'ingénierie spécialisée proposée par la Fédération des SCoT.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 06/12/2024
et de la publication, le 11/12/2024

Le Président,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 5 décembre 2024

Le Président,

Pascal DELTEIL

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2024
024-200027134-20241205-2024_17-DE